

DÉCISIONS DU MAIRE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le huit avril à seize heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2021-46 – Travaux d'électricité des différents sanitaires de l'école primaire communale pour l'installation de sèche-mains à soufflerie

DEC-2021-47 – Remplacement des kits de chaînes de transmission des deux cloches de l'église

DEC-2021-48 – Décoration graffitis du local technique annexe au stade municipal

DEC-2021-49 – Renouvellement complet de 20 draps-sacs de couchage pour la sieste des élèves de maternelle de l'école

DEC-2021-50 – Réfection du sol souple synthétique du city-stade du stade municipal

DEC-2021-51 – Remplacement du moto-ventilateur VMC des vestiaires de football

Décision	DEC-2021-46	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DES DIFFÉRENTS SANITAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION DE SÈCHE-MAINS À SOUFFLERIE			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2021	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	9 avril 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	9 avril 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est commandé les travaux d'électrification nécessaires pour l'installation de sèche-mains électriques à soufflerie dans les différents sanitaires de l'école primaire communale.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme totale de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix euros (4.290,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21312 « travaux de constructions dans les bâtiments scolaires »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000016-ECOLE-2009.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-47		REPLACEMENT DES KITS DE CHAÎNES DE TRANSMISSION DES DEUX CLOCHES DE L'ÉGLISE			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2021		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2021	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-
			ABSTENTIONS : -			
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	9 avril 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	9 avril 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code de la commande publique,
 VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
 VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé le remplacement complet des kits de chaînes de transmission des deux cloches de l'église paroissiale.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise PACCARD, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de six cent vingt-quatre euros (624,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux autres bâtiments publics »
- programme 2021 n°155-2021 « Rempl. kit transmission 2 cloches ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000002-EGLISE-1905.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-48		DÉCORATION GRAFFITIS DU LOCAL TECHNIQUE ANNEXE AU STADE MUNICIPAL			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2021		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2021	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-
			ABSTENTIONS : -			
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	9 avril 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	9 avril 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code du sport,
 VU le code de la commande publique,
 VU la délibération n°D-2018-129 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 modifiée, portant construction d'un local technique annexe au stade municipal,
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé une décoration graffiti du local technique annexe du stade municipal.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise COLLECTIF MEDLAKOLOR, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille huit cent un euros et quatre-vingts centimes (1.801,80 €) entendue nette.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2018 n°113-2018 « extension local tech. foot stade ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000030-LOCAL.FOOT-2018.

ART. 4 : La délibération n°D-2018-129 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-49	RENOUVELLEMENT COMPLET DE 20 DRAPS-SACS DE COUCHAGE POUR LA SIESTE DES ÉLÈVES DE MATERNELLE DE L'ÉCOLE			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	9 avril 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 avril 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-118 prise par délégation du Conseil Municipal du 3 octobre 2018, portant renouvellement complet des 50 draps-sacs de couchage pour la sieste des élèves de maternelle de l'école,

VU la décision du Maire n°DEC-2019-96 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 octobre 2019, portant acquisition en urgence de huit lits superposés de sieste de maternelle de marque « PICOLINO » pour faire face à l'accroissement des effectifs scolaires 2019-2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé le renouvellement de vingt draps-sacs de couchage pour la sieste des élèves de maternelle de l'école, parmi ceux acquis aux termes des délibérations n°DEC-2018-118 et n°DEC-2019-96 susvisées.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise ASCO & CELDA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme totale de deux cent cinquante-deux euros et cinquante centimes (252,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2188 « divers »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé en lot à l'Inventaire communal sous le n°000000138-EQUIPEMENT-2014.

ART. 4 : Les vingt draps actuels, référencés en lot sous le n°000000138-EQUIPEMENT-2014, sont réformés de l'Inventaire Communal.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-50	RÉFECTION DU SOL SOUPLE SYNTHÉTIQUE DU CITY-STADE DU STADE MUNICIPAL			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	9 avril 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 avril 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code du sport,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°58/10 du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 modifiée, portant compte rendu des décisions du Maire notamment relative à l'attribution des travaux du programme d'aménagements localisés de voirie 2010 et des abords du terrain de football,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé la réfection complète du sol souple en gazon synthétique du city-stade au stade municipal.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SACCINTO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme totale de huit mille deux cent quatre euros (8.204,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2128 « agencements et aménagements de terrains »
- programme 2021 n°148-2021 « réfection sol Agospace ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000028-CITY.STADE-2010.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-51	REPLACEMENT DU MOTO-VENTILATEUR VMC DES VESTIAIRES DE FOOTBALL			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 AVRIL 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	9 avril 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	14 avril 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code du sport,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé le remplacement du moto-ventilateur VCM des vestiaires de football au stade municipal.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise LANSARD, pour un montant total de prestations arrêté à la somme totale de mille trois cent quatre-vingt-seize euros (1.396,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°60-2016 « petits aménagements intérieurs vestiaires ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000013-VESTIAIRES-2005.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE
